



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Seine-Maritime

Mairie d'Anceaumeville

105 Place Evode Chevalier - 76710

Tél. : 02 35 32 59 72

Mél. : anceaumeville.mairie@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Séance du 8 septembre 2026

L'An deux mil vingt-six, le 8 septembre à vingt heures, se sont réunis, à l'annexe du restaurant scolaire dans le centre socioculturel Guy de Maupassant, ouvert au public, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Anceaumeville, sous la présidence de Monsieur Gripon Cyrille, Maire d'Anceaumeville, dûment convoqués par mail le 4 septembre 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Quorum atteint : oui

Absents : 3

Procurations : 3

Nombre de votes : 15

Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAMPALLOU Estelle, DOUILLET Frédéric, DOUILLET Vincent, FOUCAULT Yves, GRIPON Cyrille, GUILLAUMIN Delphine, HOYÉ Benjamin, JOVELIN Vincent, LANCHEVEQUE Carole, ROBERT Gaëlle, TORCHY Odile, VASSEUR Fanny.

Etaient absents excusés : M. DIEUL Philippe, Mme GUILLAUMIN Clara, Mme HAMEL Laurence.

Etaient absents :

Procurations : M. DIEUL Philippe donne pouvoir à Mme Gaëlle ROBERT, Mme GUILLAUMIN Clara donne pouvoir à Mme Delphine GUILLAUMIN, Mme HAMEL Laurence donne pouvoir à M. Vincent DOUILLET.

Désignation du secrétaire de séance : M. DOUILLET Frédéric.

➤ **2026-36 : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE » AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA SEINE-MARITIME, LIMITÉ AUX INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES EN TOITURE DE 25 À 100 kWc**

Monsieur le Maire expose :

Le SDE76 et le Département de la Seine-Maritime poursuivent actuellement les démarches engagées en vue de la création d'une Société d'Économie Mixte (SEM) dédiée au développement des énergies renouvelables sur le territoire seinomarin.

Dans la continuité des actions déjà conduites par le SDE76 et son SPIC SDE 76 Solaire pour le développement d'installations photovoltaïques sur le territoire, et dans le cadre de la création prochaine de cette SEM, les communes ayant bénéficié de la réalisation d'une installation solaire par le SPIC SDE 76 Solaire sont invitées à transférer au SDE76 la compétence relative aux installations photovoltaïques de petite puissance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-32, L. 5211-17, L. 5711-1 et L. 1321-1 et suivants,

Vu l'article 2.2.4 des statuts en vigueur du Syndicat départemental d'énergie de la Seine-Maritime (SDE76), relatif à la compétence optionnelle de production d'énergie d'origine renouvelable et prévoyant que la décision de transfert précise le domaine de compétence et l'énergie concernés,

Vu la délibération du comité syndical n° 2018/10/18-02 créant une régie à autonomie financière dénommée « SDE76 Solaire », ainsi que la délibération du 20 novembre 2020 approuvant le règlement intérieur de cette régie et les délibérations en vigueur fixant les conditions des projets photovoltaïques,

Considérant que le transfert de la compétence relative à la production d'énergie renouvelable suppose des délibérations concordantes du comité syndical du SDE76 et du conseil municipal,

Considérant la volonté de la commune de transférer au SDE76 la compétence relative à la production d'énergie renouvelable, pour les seules installations photovoltaïques implantées en toiture, dont la puissance installée est supérieure ou égale à 25 kWc et inférieure ou égale à 100 kWc, à l'exclusion de toute autre énergie renouvelable,

Considérant qu'aucun bien appartenant à la commune n'est à mettre à disposition du SDE76 au titre du présent transfert de compétence.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

APPROUVE le transfert au SDE76 de la compétence relative à la production d'énergie renouvelable, limité aux seules installations photovoltaïques implantées en toiture dont la puissance installée est supérieure ou égale à 25 kWc et inférieure ou égale à 100 kWc, à l'exclusion de toute autre énergie renouvelable ;

CONSTATE qu'aucun bien appartenant à la commune n'est à mettre à disposition du SDE76 au titre du présent transfert ;

PRÉCISE que le transfert prendra effet à l'intervention de la délibération concordante du comité syndical du SDE76 ;

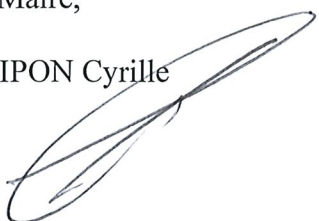
AUTORISE le maire à notifier la présente délibération au SDE76 et à signer tous les actes nécessaires à la formalisation du transfert.

Résultat du vote :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Maire,

GRIPON Cyrille



Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

DOUILLET Frédéric

